



N°DEL77-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-NEUF** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 JUIN 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. JANOT Bruno – M. DAGES Pascal – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme DORVAL Gloria – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. MAUCLAIR Stéphane
M. BALAO Serge
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
M. NOVO Vincent
M. DUVIGNAU André
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Mme NIGITA
M. DROUIN André
Mme DUDOUS Dominique
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme HENRARD Marie-Josée
M. BERTHOUX Christian
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme DI MAURO Catherine
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme DUTOYA Guylaine – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. NOVO Vincent - M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. POMAREZ Serge – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DUVIGNAU André – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : GEMAPI – OUVRAGE DE GURGUES-INGOUS (PONTONX-TETHIEU)

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,



Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 56 attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération n°185-2017 prise par le conseil communautaire le 20 décembre 2017 et déléguant à l'Institution Adour une partie de la compétence GEMAPI,

Dans le cadre de la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour et de l'élaboration du Programme d'Actions pour la Prévention contre les Inondations, une étude hydraulique du recul de la digue de Gurgues-Ingous, digue de 6km située à cheval sur les communes de Pontonx sur l'Adour et Téthieu, a été réalisée.

La digue actuelle subit les premiers débordements pour une crue biennale et protège peu d'habitations. Lors des crues, l'Adour remonte sur le secteur par l'aval de la digue. Il n'y a ainsi pas de zone protégée au sens réglementaire du terme. La digue préserve malgré tout 8 habitations de l'inondation pour des crues biennales.

Le coût de la mise aux normes de la digue actuelle s'élèverait à plus de 5,6 millions d'euros. Plusieurs scénarios de recul de la digue au plus près des enjeux et un scénario de suppression de l'ouvrage actuel ont été réalisés ; l'impact hydraulique de ces scénarios a été modélisé, permettant ensuite de faire une première analyse coûts / bénéfices des scénarios.

Les quelques habitations aujourd'hui protégées par l'ouvrage sont sur Téthieu ; le recul de l'ouvrage induirait la construction d'un système d'endiguement sur la commune de Téthieu, dont la communauté d'agglomération du Grand Dax aurait la responsabilité. Il lui revient donc de délibérer sur le choix du scénario à retenir, afin de poursuivre les études et de permettre la finalisation du PAPI.

Les différents scénarios de recul sont basés sur la construction d'une nouvelle digue protégeant les habitations pour une crue décennale, permettant ainsi de protéger une soixantaine d'habitants qui sont aujourd'hui soumis aux débordements de l'Adour.

Le coût des 3 reculs modélisés oscille entre 2,9 et 4,6 M€ HT, le recul 2 étant le plus économique.

Au regard des coûts estimés qu'occasionnerait le recul de la digue, et de l'impact potentiel de son effacement sur les habitants de Téthieu, des éléments complémentaires sont nécessaires pour pouvoir se positionner sur le devenir de cet ouvrage.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE DE POURSUIVRE L'ETUDE sur les deux scénarios suivants : restauration d'un champ d'expansion des crues sans recul de la digue et recul n°2.



Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 19 juin 2019
LA PRESIDENTE,**



Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 28/06/2019

ID : 040-244000675-20190619-DEL77_2019-DE

